

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/11/19-7/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022845-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/2021

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2021.

Le Conseil Départemental est appelé à répartir le Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés de Seine-et-Marne.

Il s'agit de la dotation notifiée par l'Etat au titre de 2021 de 7 699 365 €.

Il est proposé à l'Assemblée de répartir cette dotation entre communes et E.P.C.I. en reconduisant exactement la répartition appliquée avant la réforme de la taxe professionnelle: 72,43% aux communes et 27,57% aux E.P.C.I., soit 5 576 990 € aux communes et 2 122 375 € aux E.P.C.I.

Les modalités de répartition entre communes d'une part et E.P.C.I. d'autre part sont ensuite maintenues. 449 communes et 21 E.P.C.I. sont éligibles au fonds en 2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1648 A IV Bis,

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988, relatif au fonds départemental de la taxe professionnelle modifiée par le décret n°2009-51 du 14 janvier 2009,

VU la loi n°96-314 en date du 12 avril 1996,

Vu la délibération n°08/01 en date du 26 novembre 2004, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre EPCI défavorisés,

Vu la délibération n°07/01 en date du 4 novembre 2013, par laquelle le Conseil départemental s'est prononcé sur les critères de répartition entre communes défavorisés,

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne en date du 9 Juin 2021, valant notification de la dotation d'Etat FDPTP 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De répartir la dotation d'Etat notifiée par la Préfecture de Seine et Marne, soit **7 699 365 €** entre les communes et les E.P.C.I défavorisés ainsi qu'il suit :

- **2 122 375 €** en faveur des E.P.C.I
- **5 576 990 €** en faveur des communes

Article 2 : Les modalités de répartition adoptées pour les E.P.C.I lors de la séance du 26 novembre 2004 sont maintenues.

Article 3 : Les modalités de répartition adoptées pour les communes lors de la séance du 4 novembre 2013 sont maintenues.

Article 4 : Les E.P.C.I bénéficiaires de la ressource qui leur est allouée sont mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 5 : Les communes bénéficiaires de la ressource qui leur allouée sont mentionnées à l'annexe n° 2 de la présente délibération, étant précisé que les attributions inférieures à 150 € ne sont pas versées et réabondent le fonds pour les autres communes.

Article 6 : Le détail des critères de répartition utilisés pour établir « la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges ». (Article 4 – décret n° 88.988 du 17/10/1988) figure en annexe n° 3 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne